



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 10
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Absents : 4
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2024-01 du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien.

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire au Budget Primitif 2024 des travaux de construction d'une école.

Afin de mettre ce projet en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EQUILIBRE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE			
DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT €HT	INTITULE	MONTANT
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	1 445 000	ETAT :	
		DETR 25 %	393 467.25
		DSIL 20 %	314 773.80
		FONDS VERT 25 %	393 467.25
		ZEME FONDS EXCEPTIONNEL INONDATIONS	457 299.90
		ETAT DETR 2023 - Etudes de faisabilité	14 860.80
HONORAIRES ARCHITECTE 8.42 % Etude RE 2020	121 669 7 200		
TOTAL	1 573 869 €	TOTAL	1 573 869 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20240129-202401-0E

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 30/01/2024
Publiée ou Notifiée le... 30/01/2024.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

RECU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-2024 0126-2024 01-DE